

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE D'AUCAMVILLE**

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 52
du P.R 3+350 au P.R 6+650

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune d'AUCAMVILLE

A.D. n° 202011288
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune d'Aucamville

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET en date du 6 août 2020,

VU l'avis de la Commune de Verdun sur Garonne en date du 9 septembre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route n° 52 dans sa section comprise entre le PR 3+350 au PR 6+650 sur le territoire de la commune d'Aucamville, en et hors agglomération, pendant la période courant du 14 septembre 2020 jusqu'au 30 octobre 2020, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 52 entre le PR 3+350 et le PR 6+650.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 26, du PR 3+048 au PR 8+590
- RD n° 6, du PR 12+293 au PR 18+680
- RD n° 3, du PR 4+514 au PR 10+140
- Rue Henri Jouvert

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 3+350 au chantier en venant du Burgaud,
- du PR 6+650 au chantier en venant d'Aucamville.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le maire de la Commune d'Aucamville,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Verdun sur Garonne,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Aucamville,
le 4 10 2020

le maire,

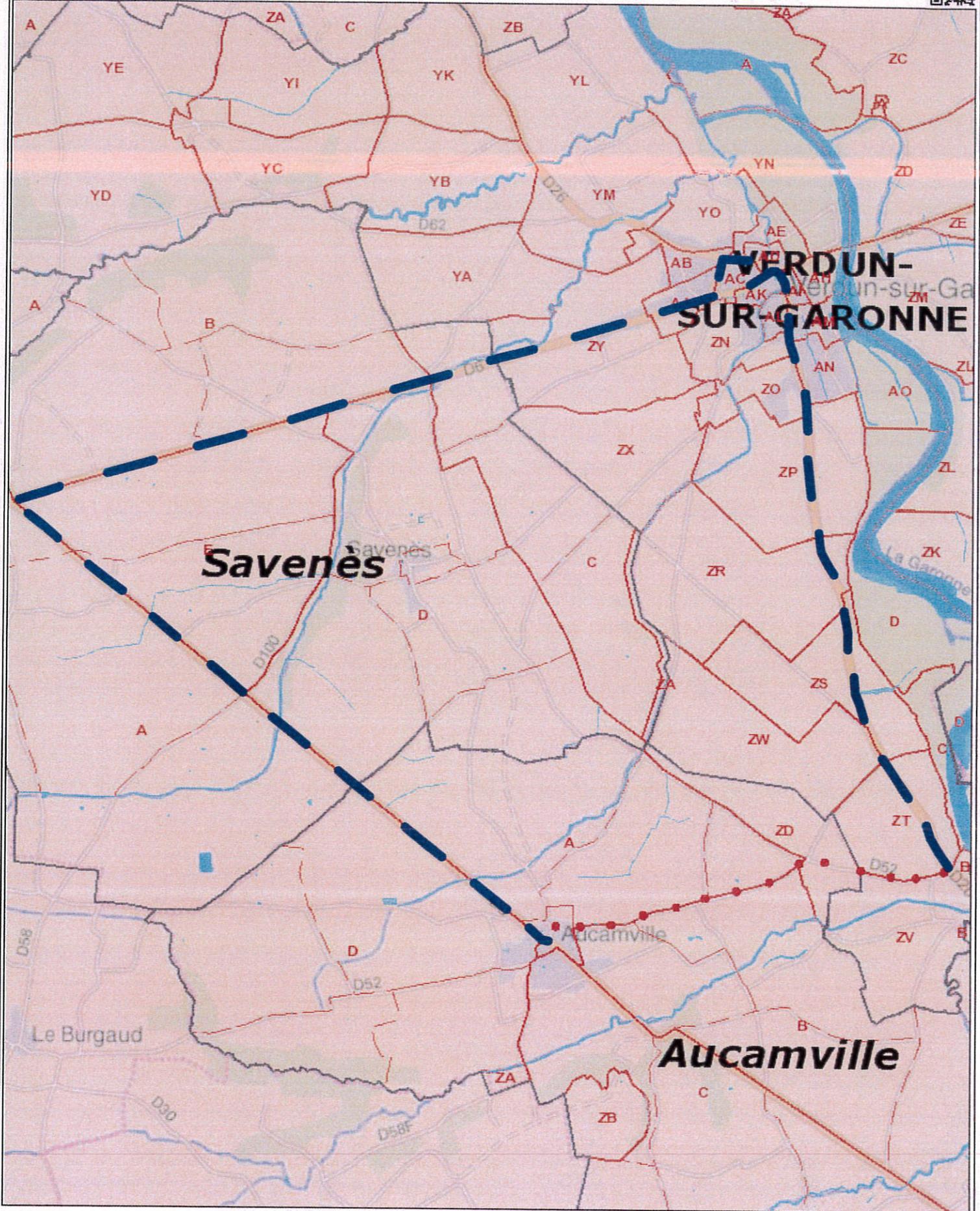



Le Maire,
Eric FRAYSSE

A Montauban,
le 09 SEP. 2020

P/le président,
Le responsable de l'unité
gestion du territoire public
routier et des acquisitions foncières

Nathalie TOURNEBIZE



● ● ● Route barrée - Zone de travaux
 ——— Itinéraire de déviation.

